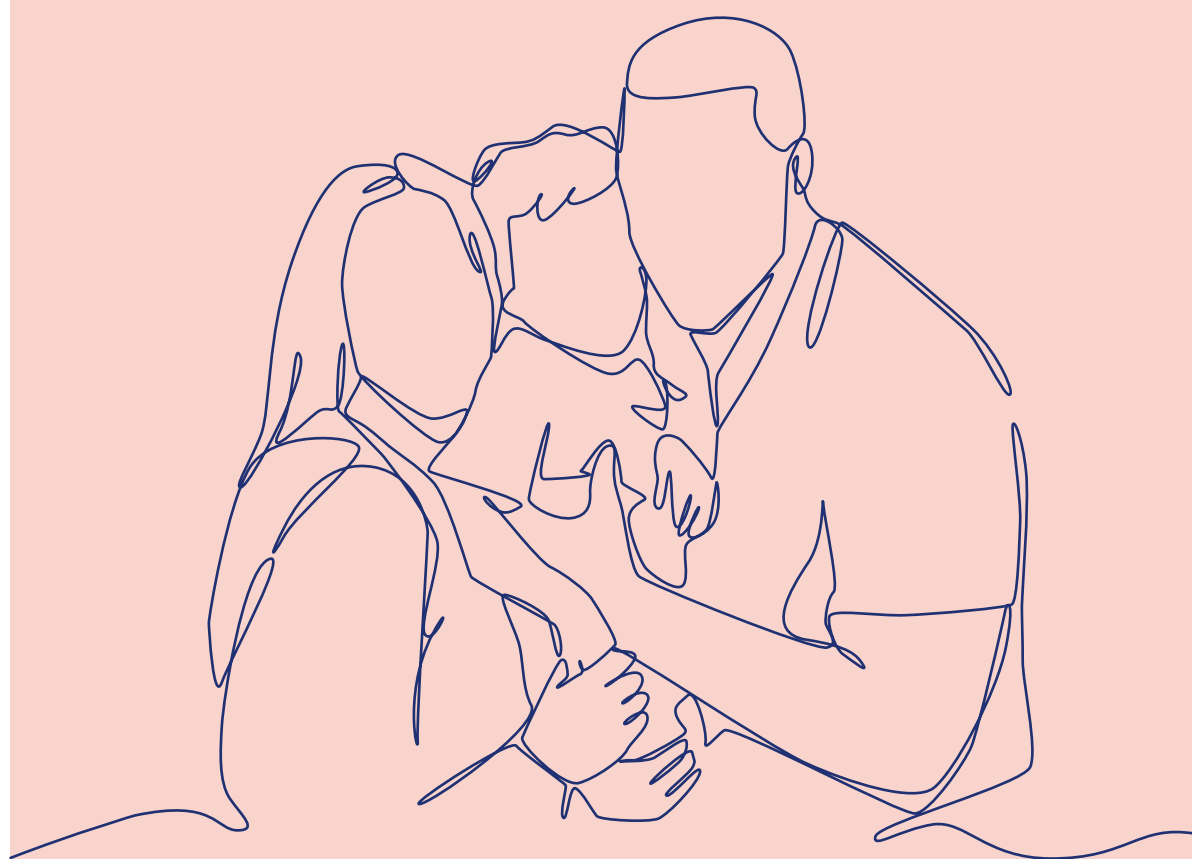




MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS,  
DE L'AUTONOMIE  
ET DE L'ÉGALITÉ ENTRE  
LES FEMMES  
ET LES HOMMES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

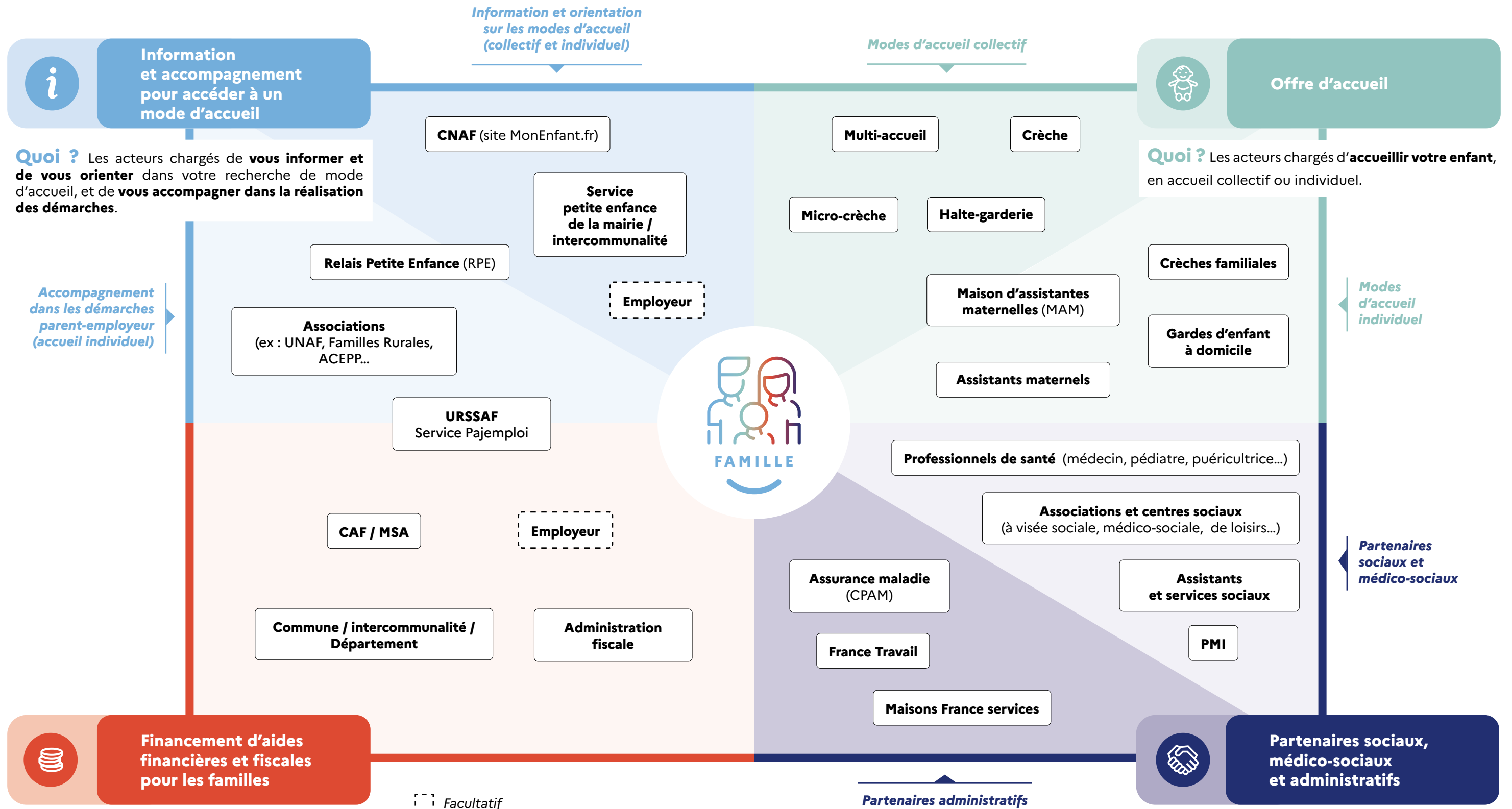
Service Public   
de la petite enfance 



**Quels sont les principaux  
acteurs de l'accueil  
du jeune enfant ?**



# Quels sont les principaux acteurs de l'accueil du jeune enfant ?



**Quoi ?** Les acteurs chargés de **vous informer et de vous orienter** dans votre recherche de mode d'accueil, et de **vous accompagner dans la réalisation des démarches.**

**Quoi ?** Les acteurs chargés d'**accueillir votre enfant**, en accueil collectif ou individuel.






**Quoi ?** Les acteurs chargés de vous **faire bénéficier de certaines aides financières et / ou fiscales** permettant de prendre en charge une partie du coût des modes d'accueil.

**Quoi ?** Les acteurs qui peuvent : fournir des informations générales sur la petite enfance et les modes d'accueil ; vous orienter vers les acteurs en charge de vous informer et de vous accompagner dans votre recherche d'un mode d'accueil.

*Facultatif*



**Les acteurs chargés d'informer et accompagner les familles pour accéder à un mode d'accueil**

	Nom	Rôle	Où puis-je le solliciter ?
	<p><b>Site internet MonEnfant.fr</b> Géré par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)</p>	<p>MonEnfant.fr est le site internet de référence de la Caisse nationale d'allocations familiales en matière d'accompagnement à la parentalité, de la grossesse jusqu'à l'adolescence de votre enfant. Il <b>propose de nombreux contenus pour vous aider dans votre recherche de mode d'accueil</b>, et notamment une carte interactive qui vous permet de géolocaliser l'offre d'accueil et les lieux d'informations les plus proches de chez vous.</p>	<p><b>En ligne, sur le site internet !</b></p>
	<p><b>Relais Petite Enfance (RPE)</b></p>	<p>A l'échelon local, <b>les Relais Petite Enfance (RPE) sont les guichets d'information physique de référence</b> sur les modes d'accueil (collectifs et individuels). NB : dans certaines communes, les Relais Petite Enfance peuvent porter un autre nom (RAM, RIF,...), mais ils ont la même fonction ! Au Relais Petite Enfance, les agents vous accueillent, avec ou sans rendez-vous, pour <b>vous informer sur les modes d'accueil et répondre à toutes vos questions</b>. Ils peuvent aussi <b>vous accompagner dans vos démarches pour recourir à un mode d'accueil individuel</b> (assistant maternel ou garde d'enfant à domicile) si vous en avez besoin (élaboration du contrat de travail, déclaration Pajemploi...). Sachez que les Relais Petite Enfance proposent aussi <b>des activités à destination des assistants maternels et gardes à domicile</b> et sont à disposition des professionnels pour les accompagner dans leur profession au quotidien. Les Relais peuvent aussi organiser des activités à destination des parents, renseignez-vous !</p>	<p>D'ici 2026, toutes les communes et intercommunalités de plus de 10 000 habitants devront être dotées d'un Relais Petite Enfance.  Retrouvez le RPE le plus proche de chez vous sur le site <a href="http://MonEnfant.fr">MonEnfant.fr</a> !  Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de votre commune ou intercommunalité.</p>
	<p><b>Service Petite Enfance de la commune / de l'intercommunalité</b></p>	<p>Dans un certain nombre de communes et intercommunalités, c'est le service en charge de la petite enfance qui <b>informe les usagers sur les modes d'accueil de la collectivité</b>, et notamment sur les démarches à réaliser pour accéder à une place en crèche publique. C'est aussi souvent auprès de ce service que les parents doivent effectuer leur demande d'inscription en crèche. <b>Renseignez-vous directement auprès de votre commune / intercommunalité pour savoir quel est le point d'information sur les modes d'accueil et où effectuer vos démarches.</b></p>	<p>De nombreuses collectivités disposent d'un <b>site internet</b> présentant l'offre de service locale à destination des jeunes enfants, et notamment les modes d'accueil, <b>n'hésitez pas à le consulter au début de vos recherches</b>. Vous pouvez aussi <b>vous rendre directement en mairie ou au guichet d'information sur les modes d'accueil</b> mis en place par votre collectivité (par exemple <b>le Relais Petite Enfance</b>) pour obtenir plus d'informations !</p>
	<p><b>Employeur</b></p>	<p><b>Certains employeurs, publics et privés</b>, fournissent à leurs employés de <b>l'information sur les modes d'accueil et réservent pour leurs employés des places</b> dans des groupes de crèches privées ou mettent en place des crèches d'entreprise.</p>	<p>Vous pouvez <b>solliciter directement votre employeur</b>, par exemple <b>le service des ressources humaines</b> ou le <b>comité d'entreprise</b>, pour en savoir plus !</p>
	<p><b>URSSAF Service Pajemploi</b></p>	<p>L'URSSAF Service Pajemploi est le <b>service national mis en place par l'URSSAF pour les « parents-employeurs »</b>, c'est-à-dire les parents qui recourent à un assistant maternel ou à une garde d'enfant à domicile pour l'accueil de leur enfant. Les parents doivent <b>réaliser leurs démarches administratives</b>, comme la déclaration mensuelle de la rémunération, directement sur Pajemploi. Notez que l'URSSAF Service Pajemploi est aussi disponible pour <b>aider les parents-employeurs dans leurs démarches et répondre à leurs questions</b> (FAQ sur le site internet, hotline téléphonique, ...).</p>	<p>Retrouvez plus d'informations sur le site de <a href="http://lURSSAFServicePajemploi">l'URSSAF Service Pajemploi</a> ! N'hésitez pas également à <b>contacter le Relais Petite Enfance le plus proche de chez vous ou le service petite enfance de votre commune/intercommunalité</b> si vous avez besoin d'accompagnement pour réaliser vos démarches de parent-employeur.</p>

 **Financement d'aides financières et fiscales pour les familles**

Nom	Rôle	Où puis-je le solliciter ?
 <p><b>CAF</b> (Caisse d'allocations familiales) <b>MSA</b> (Mutualité sociale agricole)</p>	<p>Dans le cadre de la « <b>Prestation d'accueil du jeune enfant</b> » (Paje), les organismes de sécurité sociale (la CAF pour le régime général, et la MSA pour le régime agricole) sont en charge du <b>versement direct aux parents</b> de prestations financières permettant de couvrir une partie des <b>frais occasionnés par l'accueil du jeune enfant</b>, que la prise en charge soit effectuée par les parents eux-mêmes ou par des professionnels.</p> <p><b>La Caf et la MSA participent également au financement direct de certains établissements d'accueil du jeune enfant</b>, publics et privés, qui respectent un cahier des charges précis (les crèches dites « PSU »). Les parents qui recourent à ces établissements ne reçoivent pas d'aide directe de la CAF ou de la MSA car <b>l'aide financière est directement prise en compte dans le reste à charge final payé par les parents.</b></p>	<p><b>Retrouvez plus d'informations sur les aides financières ici ou directement auprès de votre CAF / MSA</b> (en ligne, par téléphone ou au guichet physique)</p> <p>Sur le site <a href="http://Monenfant.fr">Monenfant.fr</a>, vous pouvez également effectuer <b>une simulation du reste à charge en crèche ici</b> et une estimation de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) <a href="#">là</a>!</p>
 <p><b>Commune / Intercommunalité / Département</b></p>	<p>Certaines collectivités territoriales (départements, communes et intercommunalités) proposent des aides directes aux parents selon leurs ressources et leur situation familiale, contribuant au financement de l'accueil de leur jeune enfant.</p>	<p><b>Rapprochez-vous de votre département, mairie ou intercommunalité pour en savoir plus !</b></p>
 <p><b>Employeur</b></p>	<p>Certains employeurs publics et privés proposent à leurs salariés <b>des aides au financement de l'accueil de leur jeune enfant</b>. Certains réservent également pour leurs employés des places dans des groupes de crèches privées ou mettent en place des crèches d'entreprise.</p>	<p>Vous pouvez <b>solliciter directement votre employeur</b>, par exemple le <b>service des ressources humaines</b> ou le <b>comité d'entreprise</b>, pour en savoir plus !</p>
 <p><b>Administration fiscale</b></p>	<p>Si vous faites garder votre enfant de moins de 6 ans par un mode d'accueil hors du domicile (ex : assistante maternelle agréée, crèche, halte-garderie, centre de loisirs, ...), ou à domicile (crédit d'impôt spécifique pour l'emploi d'un salarié à domicile) vous avez droit à <b>un crédit d'impôt égal à la moitié des dépenses engagées</b> (hors frais d'alimentation et déduction faite des aides financières perçues). Vous devez simplement déclarer les sommes sur votre déclaration de revenus.</p>	<p>Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur le <b>crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant hors du domicile</b>, vous pouvez consulter <a href="#">la page dédiée</a> sur le site service-public.fr</p> <p>Pour le crédit d'impôt dans le cas <b>où l'enfant est gardé au domicile</b>, vous pouvez consulter <a href="#">cette page</a>.</p>



**Partenaires sociaux,  
médico-sociaux  
et administratifs**

	Nom	Rôle	Où puis-je le solliciter ?
	<b>Les professionnels de santé</b> (médecin, pédiatre, puéricultrice...)	Selon leur spécialité, ils assurent <b>le suivi médical et l'accompagnement</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>De la future mère</b> dans son parcours de grossesse et après l'accouchement.</li> <li>• <b>Du bébé et de l'enfant.</b></li> </ul> N'hésitez pas à partager aux professionnels de santé tous vos questionnements sur votre nouveau rôle de parent, et notamment sur la question des modes d'accueil. <b>Ils pourront vous conseiller et vous réorienter vers les acteurs en charge de vous accompagner dans votre recherche d'un mode d'accueil.</b>	Vous pouvez demander conseil aux professionnels de santé qui vous suivent et vous accompagnent.
	<b>La PMI</b> (protection maternelle et infantile)	Service du département, <b>la PMI accompagne les futures mères, les parents et leurs enfants en mettant en place différentes actions</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>des consultations et des actions de suivi médico-sociales à destination des enfants et des futures mères</b> (dans leur parcours de grossesse et après l'accouchement).</li> <li>• <b>des actions de prévention et d'accompagnement à la parentalité</b> pour les parents et futurs parents.</li> </ul> <b>La PMI joue également un rôle de contrôle des modes d'accueil.</b> Elle instruit les demandes d'agrément des assistants maternels du département et les contrôle. La PMI assure aussi le contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant (comme les crèches, les halte-garderie, les jardins d'enfants, ...).	<b>N'hésitez pas à prendre un rendez-vous à la PMI</b> si vous avez des questions sur votre nouveau rôle de parent, les professionnels de la PMI sont là pour vous accompagner au mieux dans votre parentalité ! Ils pourront aussi vous présenter les modes d'accueil et vous orienter vers les acteurs en charge de vous accompagner dans les démarches. La PMI reçoit une information sur toutes les déclarations de grossesse. Si une fragilité est présumée, elle <b>prendra contact directement avec vous.</b>
	<b>Associations</b> (à visée sociale, médico-sociale, de loisirs, ...) <b>Ex : centres sociaux associatifs, maisons de quartier</b>	Le secteur associatif est très actif en matière de petite enfance et d'accompagnement à la parentalité. Les associations (qu'elles soient à visée sociale, médico-sociale ou même de loisirs) <b>peuvent répondre à vos questions</b> de parents ou futurs parents, notamment sur le sujet des modes d'accueil, et <b>vous orienter vers les bons acteurs.</b>	<b>N'hésitez pas à solliciter les associations de votre lieu de vie, et notamment les centres sociaux associatifs et / ou les maisons de quartier</b> , si vous souhaitez être conseillé dans votre rôle de parent et notamment dans votre recherche de mode d'accueil !
	<b>La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)</b>	L'Assurance maladie (et son site en ligne <a href="http://ameli.fr">ameli.fr</a> ) est <b>un partenaire incontournable des parents et futurs parents lors de l'arrivée d'un enfant.</b> Elle vous informe sur les droits et démarches à réaliser aux différentes étapes de votre parcours et <b>vous donne des conseils</b> pour que tout se passe au mieux (grossesse, accouchement, congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption, ...). Votre caisse primaire d'assurance maladie prend également en charge <b>le remboursement de certains frais médicaux</b> engagés dans le cadre de la préparation de l'arrivée de l'enfant et après la naissance.	<b>N'hésitez pas à consulter le site <a href="http://ameli.fr">ameli.fr</a></b> qui fournit de nombreuses informations pour préparer au mieux l'arrivée de votre enfant. Vous pouvez aussi <b>contacter votre caisse primaire d'assurance maladie</b> (par téléphone, par mail, au guichet physique...) si vous avez des questions, leurs équipes sont là pour vous accompagner au mieux dans votre nouveau rôle de parent !
	<b>Maisons France Services</b>	Les maisons France Services sont des espaces qui centralisent en un seul lieu <b>11 partenaires nationaux</b> , dont l'Assurance maladie et les Allocations familiales. Les agents des maisons France Services sont en mesure de vous <b>fournir un premier niveau d'information sur l'offre de services des 11 partenaires nationaux</b> et de <b>vous accompagner dans les démarches administratives simples.</b>	Si vous ne savez pas comment débiter votre recherche d'informations sur les modes d'accueil, n'hésitez pas à solliciter la maison France Services la plus proche de chez vous, <b>les conseillers sauront vous orienter vers les acteurs de votre territoire qui pourront vous accompagner dans votre recherche!</b>
	<b>France Travail</b>	Si vous êtes inscrit à France Travail, en recherche d'emploi ou de formation professionnelle et que vous ne disposez pas de solution pour l'accueil de votre enfant, <b>n'hésitez pas à en parler à votre conseiller France Travail.</b> Il existe en effet des dispositifs mis en place pour faciliter l'accès à un mode d'accueil pour les personnes en insertion professionnelle, comme les crèches dites « AVIP », à vocation d'insertion professionnelle.	Vous pouvez <b>contacter directement votre conseiller France Travail.</b>



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS,  
DE L'AUTONOMIE  
ET DE L'ÉGALITÉ ENTRE  
LES FEMMES  
ET LES HOMMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RÉDACTION : DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE/DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DE LA TRANSFORMATION PUBLIQUE  
CONCEPTION : DICOM DES MINISTRES SOCIAUX/PARIMAGE  
ÉDITION : DÉCEMBRE 2024